

ment. La proposition, si je comprends bien, dit que quoique l'autorité découle de ce parlement, il est désirable de donner certains pouvoir et autorité, non seulement à la législature provinciale, mais aussi aux municipalités, leur permettant de déclarer ce qui doit être fait. Décision qui pourrait être contraire aux dispositions de cet acte. Cet article pourvoit à ce que, s'il est démontré, au gouvernement, que des moyens efficaces ont été trouvés, pour placer ces fils sous terre, les municipalités devront donner l'autorisation de les placer sous terre, et les compagnies n'auront aucune réclamation contre les municipalités, ou qui que ce soit, pour les dommages qui pourraient en résulter.

Voici ce à quoi cela engage, et il me semble, qu'en traitant des questions de ce genre, l'autorité devrait être laissé au parlement, qui leur accorde des pouvoirs, et non pas être divisé entre deux ou trois particuliers. Ceci n'empiéterait pas sur les droits municipaux. Les droits municipaux sont des droits conférés par les parlements provinciaux lors de leur incorporation. Il y a, je suppose, dans Québec, une loi générale, comme je sais qu'il y en a une dans Ontario, laquelle dit que lorsqu'une municipalité est érigée en village, en ville, ou en cité, avec tous leurs pouvoirs acquis, ce parlement ne peut pas intervenir, et nous ne voudrions jamais penser à intervenir. Dans le cas actuel, il serait préférable que cet article reste tel qu'il est, tant dans les intérêts des municipalités que dans celui de ceux qui

ont placé leurs capitaux dans ces entreprises.

L'article reste en suspens.

L'honorable M. FULFORD, au nom du comité, rend compte des progrès qu'à fait l'étude du bill et demande permission de siéger de nouveau.

BILL CONSTITUANT EN CORPORATION LE GRAND-TRONC-PACIFIQUE.

AVIS D'AMENDEMENT.

L'honorable M. WATSON : Je désire donner avis que, lorsque sera proposée la troisième lecture du bill (n° 64) intitulé : Acte constituant en corporation la Compagnie dite Grand-Tronc-Pacifique, je proposerai que les mots suivants y soient insérés : "Gouverneur en conseil", avant les mots "quant à l'emplacement sur le lac Supérieur." Le but en est de donner au gouvernement le contrôle des termini sur le lac Supérieur.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je croyais que cette proposition avait été faite en comité, et rejetée.

L'honorable M. DANDURAND : Non.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je sais que l'honorable sénateur de Marquette l'a faite, mais je ne me rappelle pas s'il l'a retirée.

L'honorable M. DANDURAND : Elle n'a pas été prise en considération. L'honorable sénateur a cru qu'elle était adoptée avec mon amendement, mais elle ne l'a pas été.

Le Sénat s'ajourne.